



**PREFECTURE
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2025-033

PUBLIÉ LE 3 AVRIL 2025

Sommaire

.Préfecture du Val-d'Oise / Cabinet du préfet

95-2025-04-01-00003 - Arrêté 2025-314 du 01 04 2025 portant interdiction de circulation et de stationnement aux abords de la basilique Saint-Denys d'Argenteuil du 17 avril au 12 mai 2025 à l'occasion de l'événement "Ostension exceptionnelle de la Sainte Tunique du Christ" (4 pages)

Page 4

95-2025-04-01-00004 - Arrêté 2025-315 du 01 04 2025 instaurant un périmètre de protection et différentes mesures de police administrative aux abords de la basilique Saint-Denys d'Argenteuil du 18 avril au 11 mai 2025 inclus à l'occasion de l'évènement "Ostension exceptionnelle de la Sainte Tunique du Christ" (5 pages)

Page 8

.Préfecture du Val-d'Oise / Sous-préfecture de Sarcelles

95-2025-04-03-00003 - Arrêté n°2025-44 portant modification de l'arrêté n°2023-153 du 24 novembre 2023 et portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Saint-Brice-sous-Forêt (2 pages)

Page 13

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités / Pôle insertion emploi et protection

95-2025-03-31-00026 - récépissé D.2025-127 du 31 mars 2025 délivré à madame Ndombo Antoinette, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 911546174 à Eaubonne (2 pages)

Page 15

95-2025-03-31-00027 - récépissé D.2025-128 du 31 mars 2025 délivré à madame Swudo Emmanuel Philomena, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 942269127 à Vauréal (2 pages)

Page 17

95-2025-03-31-00028 - récépissé D.2025-129 du 31 mars 2025 délivré à madame Traoré Brenda, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 840818165 à Viliers-le-Bel (2 pages)

Page 19

95-2025-03-31-00029 - récépissé D.2025-130 du 31 mai 2025 délivré à monsieur Lafon Romain, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 942039348 à Corneilles-en-Parisis (2 pages)

Page 21

95-2025-03-31-00030 - récépissé D.2025-131 du 31 mars 2025 délivré à madame Eissa Abdalla Rasko, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 942573858 à Cergy (2 pages)

Page 23

Direction départementale des territoires / Direction départementale des territoires

95-2025-04-03-00002 - ARRETE n° 18189 donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de **??**M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise (13 pages)

Page 25

Direction départementale des territoires / Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires

95-2025-04-02-00001 - arrêté portant nomination des délégués territoriaux de l'ancet dans le val de Oise (2 pages)

Page 38

Direction départementale des territoires / Service de l'habitat, de la rénovation urbaine et du bâtiment

95-2025-04-02-00002 - Arrêté 2025-18217 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain au profit de la commune de Franconville en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme, pour l'acquisition d'un bien décrit comme un appartement situé au 2 rue de Paris, dans une copropriété, à Franconville. (2 pages)

Page 40

Direction départementale des territoires / Service urbanisme et aménagement durable

95-2025-04-03-00001 - Arrêté n°2025-18215 prescrivant, au profit de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF), l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et d'une enquête parcellaire conjointe, relatives au projet d'aménagement de l'îlot "Gabriel Péri" à Beaumont-sur-Oise (5 pages)

Page 42

Etablissements publics de santé / Centre d'accueil et de soins hospitaliers - Hôpital Max Fournier à Nanterre

95-2025-03-30-00001 - Décision n° 2025-06/HDN/RP/DG portant délégation de signature pour la direction du patrimoine, du SD extrahospitalier et du développement durable (1 page)

Page 47



PRÉFET DU VAL-D'OISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

ARRÊTÉ n° 2025 - 314

**portant interdiction de circulation et de stationnement
aux abords de la basilique Saint-Denys d'Argenteuil, du 17 avril au 12 mai 2025,
à l'occasion de l'évènement « Ostension exceptionnelle de la Sainte Tunique du Christ »**

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et L.2215-1 ;

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.131-4 à L.131-6 ;

VU le Code de la route, notamment son article R.417-10 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret présidentiel du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2025 - 315 du 1^{er} avril 2025 instituant un périmètre de protection et différentes mesures de police administrative aux abords de la basilique Saint-Denys d'Argenteuil du 18 avril au 11 mai 2025 inclus à l'occasion de l'évènement « Ostension exceptionnelle de la Sainte Tunique du Christ » ;

VU le maintien, dans le cadre de la posture Vigipirate « hiver – printemps 2025 » adoptée le 15 janvier 2025, du niveau « urgence attentat » sur l'ensemble du territoire national ;

VU la déclaration de manifestation déposée par le diocèse de Pontoise intitulé « Ostension exceptionnelle de la Sainte Tunique du Christ dans la basilique Saint-Denys du vendredi 18 avril au dimanche 11 mai 2025 sur la commune d'Argenteuil » ;

VU l'avis du maire d'Argenteuil concerné par cette manifestation de grande ampleur organisée à la basilique Saint-Denys du 18 avril au 11 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT que le diocèse de Pontoise a déclaré, du 18 avril au 11 mai 2025, une manifestation intitulée « Ostension exceptionnelle de la Sainte Tunique du Christ » qui se déroulera dans la basilique Saint-Denys d'Argenteuil, sise place Jean Eurieult, et ses abords ; que cette manifestation a vocation à rassembler plusieurs centaines de milliers de personnes (a minima 400.000 personnes sont attendues) ;

5, avenue Bernard Hirsch – CS 20105 – 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Site Internet des services de l'État dans le Val d'Oise : www.val-doise.gouv.fr – Tél. : 01.34.20.95.95

CONSIDÉRANT que cet évènement présente des enjeux de sécurité majeurs au regard de son caractère religieux, de la présence annoncée de personnalités politiques et religieuses, de la venue de plusieurs centaines de milliers de pèlerins, de l'organisation d'évènements sur la voie publique de type processions, Chemin de croix et retransmissions de cérémonies religieuses sur le parvis de la basilique ;

CONSIDÉRANT que ces caractéristiques sont susceptibles de faire de cet évènement une cible pour des actions contestataires et terroristes ;

CONSIDÉRANT que la France a connu plusieurs attentats ou tentatives d'attentats récents qui justifient le maintien, dans le cadre de la posture Vigipirate « hiver – printemps 2025 » adoptée le 15 janvier 2025, du niveau « urgence attentat » sur l'ensemble du territoire national ;

CONSIDÉRANT ainsi qu'il existe un risque élevé de troubles graves à l'ordre public aux abords de la basilique Saint-Denys d'Argenteuil qui seront fréquentés chaque jour par un nombre élevé de personnes venant pour l'évènement ;

CONSIDÉRANT par ailleurs que les rues situées aux abords de la basilique Saint-Denys d'Argenteuil sont étroites et bordées de trottoirs ne permettant pas d'absorber le flux de piétons qui sera généré par l'évènement « Ostension exceptionnelle de la Sainte Tunique du Christ », en plus des flux qui y sont habituellement observés ;

CONSIDÉRANT enfin la nécessité de pouvoir faire accéder aux abords immédiats de la basilique Saint-Denys les moyens de secours et les forces de sécurité intérieure en tant que de besoin ;

CONSIDÉRANT que dans ce contexte de menaces de troubles graves à l'ordre public et de risques pour la sécurité des biens et des personnes, une interdiction ciblée de circulation et de stationnement dans les rues adjacentes à la basilique Saint-Denys d'Argenteuil est de nature à contribuer à garantir la sécurité des personnes et des biens ;

CONSIDÉRANT qu'une telle interdiction apparaît ainsi adaptée, nécessaire et proportionnée ;

CONSIDÉRANT le souhait exprimé par le maire d'Argenteuil de voir le préfet du Val d'Oise se substituer à ses pouvoirs de police pour prendre toutes mesures relatives au stationnement et à la circulation des véhicules aux abords de la basilique Saint-Denys à l'occasion de l'évènement « Ostension exceptionnelle de la Sainte Tunique du Christ » ;

CONSIDÉRANT que dans ces conditions, il appartient au préfet du Val d'Oise, autorité de police compétente, de prendre en application de l'article L.2215-1 1° du Code général des collectivités territoriales les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées visant à garantir la sécurité des personnes et des biens ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : À l'occasion de l'évènement « Ostension exceptionnelle de la Sainte Tunique du Christ », le stationnement est interdit dans les rues et conditions suivantes :

- rue Paul Vaillant Couturier, de l'intersection avec la rue de l'Abbé Fleury jusqu'à l'intersection avec la rue du 8 mai 1945 ;
- ruelle de l'Église ;
- rue des Ouches, du CD 48 à la rue de Calais ;
- rue de Calais ;

Arrêté n° 2025 – 314 portant interdiction de circulation et de stationnement
aux abords de la basilique Saint-Denys d'Argenteuil, du 17 avril au 11 mai 2025 inclus, à l'occasion de
l'évènement « Ostension exceptionnelle de la Sainte Tunique du Christ »

- de l'intersection avec la rue des Ouches à l'intersection avec la rue Paul Vaillant Couturier : interdiction du stationnement des 2 côtés de la rue ;
- du boulevard Galliéni à l'intersection avec la rue des Ouches : interdiction du stationnement du côté des numéros impairs.

Ces interdictions de stationnement s'appliquent du 17 avril 2025 à 08h00 au 12 mai à 06h00.

ARTICLE 2 : À l'occasion de l'évènement « Ostension exceptionnelle de la Sainte Tunique du Christ », la circulation est interdite dans les rues et conditions suivantes :

- rue Paul Vaillant Couturier, de l'intersection avec la rue de l'Abbé Fleury jusqu'à l'intersection avec la rue du 8 mai 1945.
La portion de la rue Paul Vaillant Couturier concernée par l'interdiction de circulation pourra être étendue à la portion allant de l'intersection avec la rue de la Liberté jusqu'à l'intersection avec la rue de l'Abbé Fleury si nécessaire ;
- ruelle de l'Église ;
- rue des Ouches, du CD 48 à la rue de Calais ;
- rue de Calais, du boulevard Galliéni à la rue Paul Vaillant Couturier.

Ces interdictions de circulation s'appliquent :

- vendredi 18 avril : de 09h00 à 23h30,
- samedi 19 avril : de 09h00 à 02H00 le dimanche 20 avril,
- dimanche 20 avril : de 09h00 à 23h30,
- du lundi 21 avril au vendredi 25 avril : de 09h00 à 23h30,
- du samedi 26 avril à 09h00 au dimanche 27 avril à 23h30,
- du mardi 29 avril au vendredi 2 mai : de 09h00 à 23h30,
- du samedi 3 mai à 09h00 au dimanche 4 mai à 23h30,
- du mardi 6 mai au vendredi 9 mai : de 09h00 à 23h30,
- du samedi 10 mai à 09h00 au dimanche 11 mai à 23h30.

Les horaires de fermeture et de réouverture à la circulation pourront être adaptés en fonction du déroulement de l'évènement.

ARTICLE 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur, et notamment en tant qu'infraction pour :

- conduite de véhicule sans respect de la signalisation routière, prévue et réprimée par l'article R 411-26 du Code de la route – NATINF 12867 ;
- stationnement gênant de véhicule sur la voie publique spécialement désignée par arrêté, prévue et réprimée par l'article R417-10 du Code de la route – NATINF 7588 ;
- violation d'une interdiction ou manquement à une obligation édictée par décret ou arrêté de police, prévue et réprimée par l'article R610-5 du Code pénal – NATINF 6032.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous¹.

¹

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux adressé auprès du préfet du Val-d'Oise.

- un recours hiérarchique adressé au ministre de l'intérieur- Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Sous Direction des Libertés Publiques et de la Police administrative - 11, rue des Saussaies- 75800 Paris Cedex 08.

- un recours contentieux adressé au tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 bld de l'Hautil- BP 3022- 95027 Cergy Pontoise Cedex. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^{ème} mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^{ème} mois suivant la date de rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

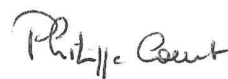
Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Arrêté n° 2025 – 314 portant interdiction de circulation et de stationnement
aux abords de la basilique Saint-Denis d'Argenteuil, du 17 avril au 11 mai 2025 inclus, à l'occasion de
l'évènement « Ostension exceptionnelle de la Sainte Tunique du Christ »

ARTICLE 5 : Le sous-préfet d'Argenteuil, le directeur de cabinet du préfet du Val d'Oise, le directeur interdépartemental de la police nationale, le chef de la circonscription de sécurité publique d'Argenteuil et le maire de la commune d'Argenteuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et dont un exemplaire sera transmis au procureur de la République près du Tribunal Judiciaire de Pontoise et au maire d'Argenteuil pour affichage en mairie.

Fait à Cergy, le 1^{er} avril 2025

Le préfet

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Philippe COURT'.

Philippe COURT

Arrêté n° 2025 – 314 portant interdiction de circulation et de stationnement
aux abords de la basilique Saint-Denys d'Argenteuil, du 17 avril au 11 mai 2025 inclus, à l'occasion de
l'évènement « Ostension exceptionnelle de la Sainte Tunique du Christ »



PRÉFET DU VAL-D'OISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

ARRÊTÉ n° 2025 - 315

**instituant un périmètre de protection et différentes mesures de police administrative
aux abords de la basilique Saint-Denys d'Argenteuil du 18 avril au 11 mai 2025 inclus
à l'occasion de l'évènement « Ostension exceptionnelle de la Sainte Tunique du Christ »**

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le Code de procédure pénale ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et L.2215-1 ;

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.131-4 à L.131-6, L.226-1 et L.613-2 ;

VU le Code de la route, notamment son article R.417-10 ;

VU la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme, notamment son article 1^{er} ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret présidentiel du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

VU l'arrêté du 3 décembre 2020 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs sans équipage à bord ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2025 – 314 du 1^{er} avril 2025 portant interdiction de circulation et de stationnement aux abords de la basilique Saint-Denys d'Argenteuil, du 17 avril au 12 mai 2025, à l'occasion de l'évènement « Ostension exceptionnelle de la Sainte Tunique du Christ » ;

VU le maintien, dans le cadre de la posture Vigipirate « hiver – printemps 2025 » adoptée le 15 janvier 2025, du niveau « urgence attentat » sur l'ensemble du territoire national ;

VU la déclaration de manifestation déposée par le diocèse de Pontoise intitulé « Ostension exceptionnelle de la Sainte Tunique du Christ dans la basilique Saint-Denys du vendredi 18 avril au dimanche 11 mai 2025 sur la commune d'Argenteuil » ;

5, avenue Bernard Hirsch – CS 20105 – 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Site Internet des services de l'État dans le Val d'Oise : www.val-doise.gouv.fr – Tél. : 01.34.20.95.95

VU l'avis du maire d'Argenteuil concerné par cette manifestation de grande ampleur organisée à la basilique Saint-Denys du 18 avril au 11 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT que le diocèse de Pontoise a déclaré, du 18 avril au 11 mai 2025, une manifestation intitulée « Ostension exceptionnelle de la Sainte Tunique du Christ » dans la basilique Saint-Denys d'Argenteuil sise place Jean Eurielt à Argenteuil ; que cette manifestation, qui se déroulera au niveau du centre-ville de la commune d'Argenteuil, a vocation à rassembler plusieurs centaines de milliers de personnes ;

CONSIDÉRANT que cet événement présente des enjeux de sécurité majeurs au regard de son caractère religieux, de la présence annoncée de personnalités politiques et religieuses, de la venue de plusieurs centaines de milliers de pèlerins, de l'organisation d'événements sur la voie publique de type processions, Chemin de croix et retransmissions de cérémonies religieuses sur le parvis de la basilique ;

CONSIDÉRANT que ces caractéristiques sont susceptibles de faire de cet événement une cible pour des actions contestataires et terroristes ;

CONSIDÉRANT que la France a connu plusieurs attentats ou tentatives d'attentats récents qui justifient le maintien, dans le cadre de la posture Vigipirate « hiver – printemps 2025 » adoptée le 15 janvier 2025, du niveau « urgence attentat » sur l'ensemble du territoire national ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L. 226-1 du Code de la sécurité intérieure, le préfet du Val-d'Oise peut, en vue d'assurer la sécurité d'un lieu ou d'un événement exposé à un risque d'actes de terrorisme à raison de sa nature et de l'ampleur de sa fréquentation, instituer par arrêté motivé un périmètre de protection au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont réglementés.

CONSIDÉRANT que cet arrêté peut autoriser les agents mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du Code de procédure pénale et, sous la responsabilité et le contrôle effectif de ces agents, ceux mentionnés à l'article 20 et aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du même code à procéder, au sein du périmètre de protection, avec le consentement des personnes faisant l'objet de ces vérifications, à des palpations de sécurité ainsi qu'à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages, ainsi qu'à la visite des véhicules susceptibles de pénétrer au sein de ce périmètre ;

CONSIDÉRANT que pour la mise en œuvre de ces opérations, ces agents peuvent être assistés par des agents exerçant l'activité mentionnée au 1° de l'article L.611-1 du Code de la sécurité intérieure, placés sous l'autorité et le contrôle effectif et continu d'un officier de police judiciaire ;

CONSIDÉRANT que dans ce contexte de menaces, il importe de prévenir les troubles à l'ordre public et les actes de terrorisme sur le territoire de la commune d'Argenteuil, en particulier aux abords de la basilique Saint-Denys sise place Jean Eurielt ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au préfet du Val d'Oise, autorité de police compétente, de prendre les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées visant à garantir la sécurité des personnes et des biens ; que la mise en place d'un périmètre de protection comprenant différentes mesures de police correspond à cet objectif ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : À l'occasion de l'Ostension exceptionnelle de la Sainte Tunique du Christ, il est instauré du vendredi 18 avril à 08h00 au dimanche 11 mai 2025 inclus, un périmètre de protection dans lequel l'accès et la circulation des personnes sont réglementés dans les conditions fixées par le présent arrêté.

Arrêté n° 2025 – 315 instituant un périmètre de protection et différentes mesures de police administrative aux abords de la basilique Saint-Denys d'Argenteuil du 18 avril au 11 mai 2025 inclus à l'occasion de l'évènement « Ostension exceptionnelle de la Sainte Tunique du Christ »

ARTICLE 2 : Le périmètre de protection institué par l'article 1^{er} est délimité géographiquement conformément au plan joint en annexe 1. Il comprend :

- la place Jean Eurieult,
- la rue Paul Vaillant Couturier, portion comprise entre la rue de Calais et la rue du 8 mai 1945,
- la ruelle de l'Église,
- la rue des Ouches, portion comprise entre le CD48 et la rue de Calais,
- le square des Deux Abbés,
- le jardin des Impressionnistes.

ARTICLE 3 : A l'intérieur de ce périmètre de protection au sein duquel l'ensemble des mesures énumérées à l'article 4 du présent arrêté seront applicables à tout moment, il sera matérialisé, par la pose d'un barriérage, un périmètre réservé aux seules personnes venant pour l'évènement ou organisant l'évènement.

L'accès dans ce périmètre dont les limites pourront être adaptées en fonction des circonstances, se fera par les points d'accès précisés sur le plan joint en annexe 2, après des palpations de sécurité et après inspection visuelle et fouille des bagages.

En cas de refus de s'y conformer, les personnes s'en verront interdire l'accès ou seront reconduites d'office à l'extérieur du périmètre par les agents mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du Code de procédure pénale et, sous la responsabilité et le contrôle effectif de ces agents, ceux mentionnés à l'article 20 et aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du même code.

ARTICLE 4 : Dans le périmètre défini par l'article 2 et durant toute la période mentionnée par l'article 1^{er}, les mesures suivantes sont applicables :

1) Mesures applicables aux usagers de la voie publique :

Sont interdits :

- tout stationnement de véhicule ;
- la circulation des véhicules pendant les horaires de l'évènement, avec fermeture à la circulation une heure avant le début de l'évènement ;
- tout rassemblement de nature revendicative ;
- le port et le transport, sans motif légitime, d'armes et d'objets pouvant constituer une arme au sens de l'article 132-75 du Code pénal ou pouvant servir de projectile présentant un danger pour la sécurité des personnes ou des biens ;
- la détention, le transport et l'utilisation sans motif légitime d'artifices de divertissement, d'articles pyrotechniques, de carburants, de substances ou mélanges dangereux, inflammables ou corrosifs ;
- tout vol d'aéronef sans équipage (drone), hors aéronefs sans équipage mis en œuvre par les forces de sécurité intérieure ou services de secours.

2) Mesures accordant des compétences supplémentaires aux personnels chargés de la sécurité :

- les officiers de police judiciaire mentionnés au 2° à 4° de l'article 16 du Code de procédure pénale et, sous leur responsabilité et contrôle effectif, les agents de police judiciaire mentionnés à l'article 20 et aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du même code, sont autorisés à procéder, avec le consentement des personnes faisant l'objet de ces vérifications, à des palpations de sécurité, à l'inspection visuelle des bagages et à leur fouille, ainsi qu'à la visite des véhicules ;
- les personnes exerçant les activités mentionnées au 1° de l'article L.611-1 du Code de la sécurité intérieure peuvent, aux points de filtrage, procéder, sous l'autorité des officiers de police judiciaire et auprès des agents de police judiciaire qu'ils assistent, et avec le consentement exprès des personnes qui en font l'objet, à des palpations de sécurité, à l'inspection visuelle des bagages et à leur fouille ;

Arrêté n° 2025 – 315 instituant un périmètre de protection et différentes mesures de police administrative aux abords de la basilique Saint-Denys d'Argenteuil du 18 avril au 11 mai 2025 inclus à l'occasion de l'évènement « Ostension exceptionnelle de la Sainte Tunique du Christ »

ARTICLE 5 : Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent titre, celles qui refusent de se soumettre à des palpations de sécurité, à l'inspection visuelle des bagages et à leur fouille, ainsi qu'à la visite de leur véhicule, se verront interdire l'accès ou seront reconduites d'office à l'extérieur du périmètre institué à l'article 1^{er}.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous¹.

ARTICLE 7 : Le sous-préfet d'Argenteuil, le directeur de cabinet du préfet du Val d'Oise, le directeur interdépartemental de la police nationale, le chef de la circonscription de sécurité publique d'Argenteuil et le maire de la commune d'Argenteuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et dont un exemplaire sera transmis au procureur de la République près du Tribunal Judiciaire de Pontoise et au maire d'Argenteuil pour affichage en mairie.

Fait à Cergy, le 1^{er} avril 2025

Le préfet



Philippe COURT

¹

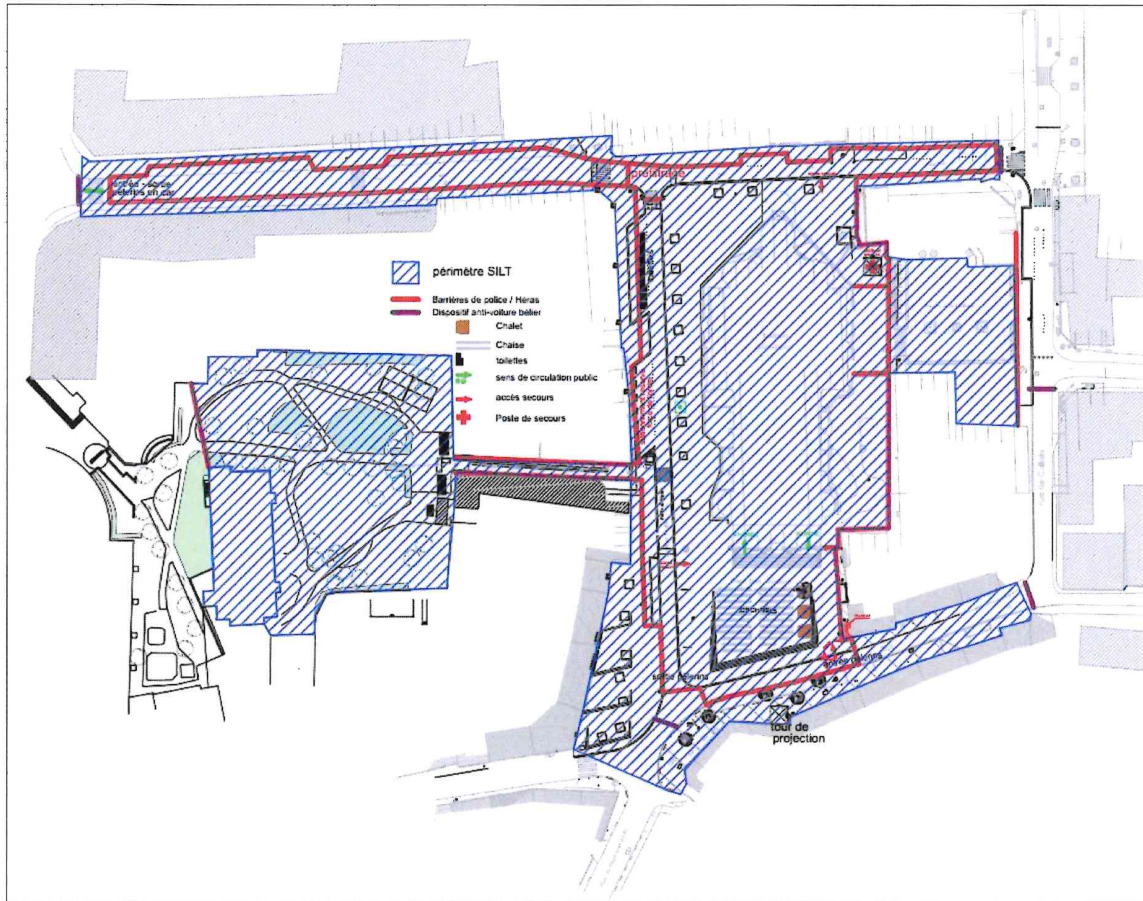
Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un **recours gracieux** adressé auprès du préfet du Val-d'Oise.
- un **recours hiérarchique** adressé au ministre de l'intérieur- Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Sous Direction des Libertés Publiques et de la Police administrative - 11, rue des Saussaies- 75800 Paris Cedex 08.
- un **recours contentieux** adressé au tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 bld de l'Hautil- BP 3022- 95027 Cergy Pontoise Cedex. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^{ème} mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^{ème} mois suivant la date de rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

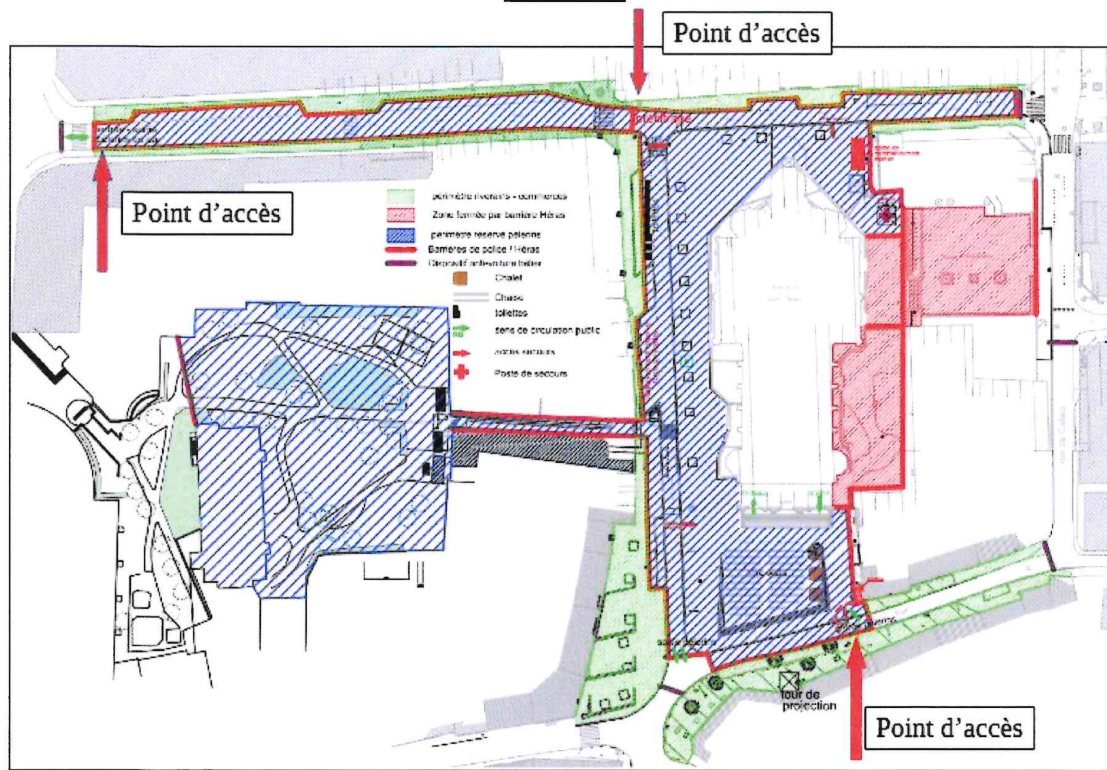
Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Arrêté n° 2025 – 315 instituant un périmètre de protection et différentes mesures de police administrative
aux abords de la basilique Saint-Denys d'Argenteuil du 18 avril au 11 mai 2025 inclus
à l'occasion de l'évènement « Ostension exceptionnelle de la Sainte Tunique du Christ »

Annexe 1



Annexe 2



Arrêté n° 2025 – 315 instituant un périmètre de protection et différentes mesures de police administrative aux abords de la basilique Saint-Denis d'Argenteuil du 18 avril au 11 mai 2025 inclus à l'occasion de l'évènement « Ostension exceptionnelle de la Sainte Tunique du Christ »

Arrêté n°2025 - 44

Portant modification de l'arrêté n°2023-153 du 24 novembre 2023 et portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Saint-Brice-sous-Forêt

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R.7 à R. 11 ;

Vu le décret du président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret du président de la République en date du 30 septembre 2022 nommant M. Dominique LEPIDI en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu l'arrêté n°2023-153 du 24 novembre 2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Saint-Brice-sous-Forêt ;

Vu l'arrêté n°25-014 du 31 mars 2025 modifiant l'arrêté n°25-004 du 28 janvier 2025 donnant délégation de signature à M. Dominique LEPIDI, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Considérant la nouvelle liste des nouveaux membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Saint-Brice-sous-Forêt ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignés, jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Saint-Brice-sous-Forêt :

- **Conseillers municipaux** appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Patrice BARBELANNE
Sébastien GALL
Marie-Line MARCHAND

(Suppléants : Stéphanie COLLIN, Marlène BARKATS, Christelle FOUCHÈRE)

- **Conseiller municipal** appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Michel TAILLEZ
(Suppléant : Pierre LAPERT)

- **Conseiller municipal** appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

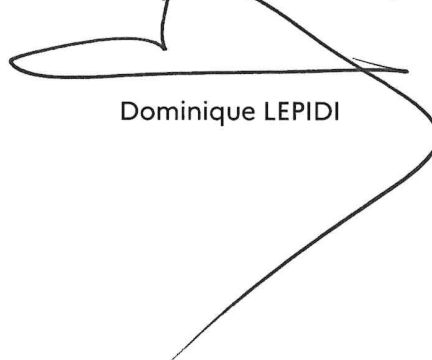
Gabriela RASCAO
(Suppléant : Michel MOHA)

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature.

Article 3 : La secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles et la maire de la commune de Saint-Brice-sous-Forêt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Sarcelles, le - 3 AVR. 2025

Pour le préfet,
Le sous-préfet de Sarcelles,



Dominique LEPIDI



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2025-127
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP 911546174**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-031 du 27 mai 2024 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-33 du 16 septembre 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-025 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 26/03/2025 par madame Ndongmo Antoinette en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au 26 rue Gabriel Péri 95600 Eaubonne et enregistrée sous le N° SAP911546174 pour les activités suivantes **en mode prestataire :**

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile
- Soins d'esthétique à domicile pour personnes dépendantes
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **31 MARS 2025**

P/Le Préfet et par subdélégation
du Directeur Départemental de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30– www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2025-128
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP942269127**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-031 du 27 mai 2024 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-33 du 16 septembre 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-025 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 26/03/2025 par madame Swudo Emmanuel Philomena en qualité de dirigeante de l'établissement principal Reemaroya services G events situé au 8 avenue Gavroche 95490 Vauréal et enregistrée sous le N° SAP942269127 pour les activités suivantes **en mode prestataire** :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de repas à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **31 MARS 2025**

P/Le Préfet et par subdélégation
du Directeur Départemental de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes

Sophie ASTIC

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30– www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2025-129
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP840818165**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-031 du 27 mai 2024 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-33 du 16 septembre 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-025 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 27/03/2025 par madame Traore Brenda Prisca en qualité de dirigeante de l'établissement principal Wash and clean services situé au 3 place Joseph presmane 95400 Villiers-le-Bel et enregistrée sous le N° SAP840818165 pour l'activité suivante :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **31 MARS 2025**

P/Le Préfet et par subdélégation
du Directeur Départemental de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes

Sophie ASTIC

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – **télécopie :** 01 77 63 61 99 – **courriel :** ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30– www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2025-130
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP942039348**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-031 du 27 mai 2024 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-33 du 16 septembre 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-025 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 28/03/2025 par monsieur Lafon Romain en qualité de dirigeant de l'établissement principal LR clean services situé au 17 rue Raoul Dautry 95240 Corneilles-en-Parisis et enregistrée sous le N°SAP942039348 pour les activités suivantes **en mode prestataire** :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **31 MARS 2025**

P/Le Préfet et par subdélégation
du Directeur Départemental de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30– www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2025-131
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP942573858**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-031 du 27 mai 2024 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-33 du 16 septembre 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-025 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 29/03/2025 par madame Eissa Abdalla Rasko en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au 28 avenue de la constellation 95800 Cergy et enregistrée sous le N° SAP942573858 pour les activités suivantes **en mode prestataire** :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Livraison de repas à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **31 MARS 2025**

P/Le Préfet et par subdélégation
du Directeur Départemental de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes

Sophie ASTIC

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr



**ARRETE n° 18189 donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de
M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise**

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DU VAL-D'OISE

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 10 avril 2024 portant nomination de M. Nicolas FONTAINE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Val-d'Oise à compter du 15 avril 2024, pour une durée de quatre ans ;

VU l'arrêté conjoint du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 17 février 2025 portant nomination de M. Xavier-Yves VALERE, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, dans l'emploi de directeur départemental adjoint des territoires du Val-d'Oise, à compter du 1^{er} mars 2025, pour une durée de quatre ans, avec une période probatoire de six mois ;

VU l'arrêté n° 17320 du 26 mai 2023 relatif à l'organisation de la direction départementale des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n° 24-040 du 29 juillet 2024 du préfet du Val-d'Oise donnant délégation de signature à M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, subdélègue sa signature à :

- **M. Xavier-Yves VALERE**, directeur départemental des territoires adjoint,
- **M. Albert DUDON**, adjoint au directeur départemental des territoires,

à l'effet de signer l'ensemble des actes, documents et décisions visés par l'arrêté n° 24-040 du 29 juillet 2024 du préfet du Val-d'Oise donnant délégation de signature à M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise.

Article 2 : Sont également habilités à signer les actes entrant dans le cadre de leurs attributions, les agents de la direction départementale des territoires du Val-d'Oise, selon les dispositions suivantes :

Service de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Développement durables (SUAD)

- ✓ **M. Philippe BAUER**, responsable du Service de l'Urbanisme et de l'Aménagement durable
- ✓ **Mme Marie HIDALGO-BICREL**, adjointe au responsable du Service de l'Urbanisme et de l'Aménagement durable
- ✓ **Mme Annick ALLICO**, adjointe au responsable du Service de l'Urbanisme et de l'Aménagement durable

Sont habilités à signer les actes suivants :

2 – CONSTRUCTIONS

2.2 - DROITS DE PRÉEMPTION

Attestation que le bien n'est plus soumis au droit de préemption de la ZAD (R 212.5 du code de l'urbanisme).

3 - AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME

3.1 - Demande d'autorisation concernant l'application du droit des sols

3.1.1 - Décisions, certificats et attestations à prendre en application des articles L 424-1, R 410-11, R 422-2 a, b, c, et d et R 423-16 du code de l'urbanisme dans les limites de 1000 m² de surface de plancher créés, de 10 logements et de 40 lots pour les demandes ci-dessous :

- Certificat d'urbanisme (R 410-11 du code de l'urbanisme),
- Permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable (R 422-2 du code de l'urbanisme),
- Certificat en cas de permis tacite ou de non opposition à un projet ayant fait l'objet d'une déclaration (R424-13 du code de l'urbanisme),
- Modification de lotissement (L 442-10, L 442-11 du code de l'urbanisme),
- Suppression des règles propres à un lotissement (R 442-22 du code de l'urbanisme),
- Lettre de mise en demeure lorsque les travaux ne sont pas conformes à l'autorisation (R 462-9 du code de l'urbanisme),
- Attestation de non-contestation de la conformité des travaux avec le permis ou la déclaration (R 462-10 du code de l'urbanisme),
- Prorogation du permis de construire, du permis d'aménager ou de démolir ou la décision de non- opposition à une déclaration préalable (R 424-21 et R 424-23 du code de l'urbanisme),
- Participations exigibles du bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur la déclaration préalable en cas d'intervention d'un permis tacite ou d'une décision de non-opposition à une déclaration préalable (L424-6 du code de l'urbanisme).

3.1.2 – Avis conforme à prendre en application des articles L.422-5 et L.422-6 du code de l'urbanisme, excepté lorsque le maire et le responsable des services de l'Etat ont émis des avis contraires ou lorsque la décision concerne un projet d'une surface de plancher de plus de 1 000 m² ou de plus de 40 lots.

3.3 SCHÉMAS DE COHÉRENCE TERRITORIALE et PLANS LOCAUX D'URBANISME

3.3.2 - Notification des servitudes d'utilité publique en vue de la mise à jour des plans d'occupation des sols ou des plans locaux d'urbanisme.

3.3.3 - Notification aux communes des avis de l'État lors des modifications simplifiées et des modifications avec enquêtes publiques.

11 – ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DELEGUE – BOP 181, BOP 135

11.1 - les propositions d'engagements auprès du Contrôleur Financier Déconcentré (CFD) et les pièces justificatives qui les accompagnent,

11.2 - les engagements juridiques matérialisés soit par des bons de commande, soit par des marchés à procédure adaptée, dans la limite de 90 000 euros HT,

11.3 - les pièces de liquidation des recettes et des dépenses,

Les agents du service de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Développement durables (SUAD) dont les noms suivent sont également habilités à signer les actes relevant de leurs compétences :

- ✓ **Mme Bérengère LYAN**, responsable du pôle planification
 - ✓ **3.3.2 - Notification des servitudes d'utilité publique en vue de la mise à jour des plans d'occupation des sols ou des plans locaux d'urbanisme**
 - ✓ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bérengère LYAN, la subdélégation qui lui est conférée par la présente décision sera exercée par Mme Céline VAUTROT, responsable adjointe du pôle urbanisme
- ✓ **M. Emmanuel FEREY**, responsable du pôle risques et nuisances
 - ✓ **11 – Ordonnancement secondaire délégué - BOP 181, BOP 135**
 - ✓ En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel FEREY, la subdélégation qui lui est conférée par la présente décision sera exercée par M. Dominique GONCALVES, adjoint au responsable du pôle Risques et Nuisances
- ✓ **Mme Barbara KANCEL-DIOMAR**, responsable du pôle aménagement opérationnel
 - ✓ **2.2 - Droits de préemption**
 - ✓ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Barbara KANCEL-DIOMAR, la subdélégation qui lui est conférée par la présente décision sera exercée :
 - ✓ - par Mme Samira BEKHADRA-TIZI, adjointe à la responsable du pôle aménagement opérationnel,
 - ✓ **3.1 - Demande d'autorisation concernant l'application du droit des sols**
 - ✓ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Barbara KANCEL-DIOMAR, la subdélégation qui lui est conférée par la présente décision sera exercée :
 - ✓ - par Mme Martine BUSSETTI-PREVAUTEL, adjointe à la responsable du pôle aménagement opérationnel,

Sont en outre habilités à signer tout courrier de notification des actes dans le cadre des matières ci-dessous énumérées telles qu'elles figurent dans l'arrêté n°24-040 du 29 juillet 2024 :

E – AUTORISATION D'OCCUPER OU DE PÉNÉTRER DANS DES PROPRIÉTÉS PRIVÉES

F – DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE ET EXPROPRIATION

G – SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE, PROJET D'INTÉRÊT GÉNÉRAL, PROJET D'INTÉRÊT MAJEUR, ZONES D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ ET ZONES D'AMÉNAGEMENT DIFFÉRÉ

H – ENQUÊTES PUBLIQUES ET PROCÉDURES DE CONSULTATION DU PUBLIC

Service de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'accompagnement des Territoires (SEAAT)

- ✓ **Mme Anne-Kristen LUCBERT**, responsable du Service de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'accompagnement des Territoires
- ✓ **Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE**, adjointe à la responsable du Service de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'accompagnement des Territoires
- ✓ **M. Anthony CURTAT**, adjoint à la responsable du Service de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'accompagnement des Territoires
- ✓

2 – Droit de préemption pour les collectivités carencées loi SRU

2.1 - Exercice du droit de préemption transféré au préfet en application de l'alinéa 2 de l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme :

2.1.2 - Renonciation à l'exercice du droit de préemption,

2.1.3 - Demande de compléments ou de pièces complémentaires à une déclaration d'intention d'aliéner (R. 213-7 du code de l'urbanisme),

2.1.4 - Demande de visite d'un bien et procès-verbal de visite (D. 213-13-1 à D. 213-13-4 du code de l'urbanisme),

2.1.5 - Consultation du service des Domaines sur l'évaluation d'un bien (R. 213-21 du code de l'urbanisme),

2.2 - Attestation que le bien n'est plus soumis au droit de préemption de la ZAD (R 212.5 du code de l'urbanisme).

3 – ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DELEGUE – BOP 149

3.1 - les propositions d'engagements auprès du Contrôleur Financier Déconcentré (CFD) et les pièces justificatives qui les accompagnent,

3.2 - les engagements juridiques matérialisés soit par des bons de commande, soit par des marchés à procédure adaptée, dans la limite de 90 000 euros HT,

3.3 - les pièces de liquidation des recettes et des dépenses,

4. FORÊTS

4.1 - Décision d'application ou de distraction du régime forestier aux terrains appartenant aux collectivités locales ou personnes morales visées à l'article L 141-1 du code forestier ;

4.2 - Autorisation ou refus d'autorisation de coupe dans les propriétés forestières placées sous régime spécial d'autorisation administrative (article L.222-5 et R. 222-20 du code forestier ;

4.3 - Autorisation ou refus d'autorisation de défrichement de bois et forêts appartenant à des collectivités ou personnes morales visées à l'article L 141-1 du code forestier portant sur des surfaces inférieures à 1 hectare (articles L.312-1 et suivants, articles R.311-1 et suivants du code forestier) ;

4.4 Etablissement d'un certificat attestant que les bois et forêts sont susceptibles de présenter une des garanties prévues à l'article 8 du code forestier (article 793 du code général des impôts et article L.8 du code forestier) ;

4.5 - Tout courrier lié à l'instruction des dossiers.

5. CHASSE

5.1 - Autorisation de manifestations d'entraînement, concours ou épreuves de chiens de chasse (code de l'environnement article L.420-3 et arrêté ministériel du 21 janvier 2005) ;

5.2 - Approbation des modifications apportées aux statuts, au règlement intérieur et au règlement de chasse des Associations communales de chasse agréées (code de l'environnement article R.422-2) ;

5.3 - Prises de mesures provisoires en cas de dysfonctionnement au sein d'une Association communale de chasse agréée (code de l'environnement article R.422-3) ;

- 5.4** - Décision relative à la demande d'opposition d'intégration de territoires appartenant à un propriétaire au territoire d'une Association communale de chasse agréée (code de l'environnement article R.422-52) ;
- 5.5** - Institution ou suppression des réserves de chasse et de faune sauvage (code de l'environnement article R.422-82) ;
- 5.6** - Autorisation d'utilisation de sources lumineuses pour le comptage et la capture à des fins scientifiques ou de repeuplement (code de l'environnement article L.424-7 et arrêté ministériel du 1er août 1986) ;
- 5.7** - Introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins (code de l'environnement article L.424-11 et arrêté ministériel du 7 juillet 2006) ;
- 5.8** - Prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée (code de l'environnement article L.424-11 et arrêté ministériel du 7 juillet 2006) ;
- 5.9** - Autorisation individuelle de chasse de certaines espèces de grand gibier avant l'ouverture générale (code de l'environnement article L.424-12) ;
- 5.10** - Institution d'un plan de chasse sur tout ou partie du département pour une espèce autre que celles pour lesquelles il est de droit sur tout le territoire national (code de l'environnement article R.425-1) ;
- 5.11** - Fixation du nombre minimum et maximum des animaux soumis à plan de chasse à prélever annuellement par espèce (code de l'environnement article R.425-2) ;
- 5.12** - Fixation des plans de chasse individuels (code de l'environnement article R.425-8) ;
- 5.13** - Mise en place de battues administratives (code de l'environnement article L.427-6) ;
- 5.14** - Fixation de la liste des communes pour lesquelles l'Etat délègue ses pouvoirs en matière de battues administratives (code de l'environnement article L.427-7) ;
- 5.15** - Autorisation de capture du lapin à l'aide de bourses et furets dans les lieux où il n'est pas classé nuisible (code de l'environnement article R.427-12) ;
- 5.16** - Agrément des piégeurs et autorisation d'utilisation du collet pour la capture du renard (code de l'environnement article R.427-8 et arrêté ministériel du 29 janvier 2007) ;
- 5.17** - Autorisation individuelle de destruction à tir portant sur des espèces d'animaux classées nuisibles (code de l'environnement article R.427-20).

6. PROTECTION ET GESTION DES MILIEUX NATURELS

6.1 – MILIEUX NATURELS

6.1.1 – Convocation aux séances de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS),

6.1.2 – Notification des décisions de la CDNPS et des autorisations ministérielles.

6.2 – PRESERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

6.2.1 – Convocation aux séances de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF),

6.2.2 – Notification des décisions de la CDPENAF.

7. EAU ET MILIEUX AQUATIQUES

7.1 - Délivrance des avis de réception des dossiers d'autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement (article R.214-7 du code de l'environnement) ;

7.2 - Arrêtés de prolongation de délai d'instruction des dossiers d'autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement ;

7.3 - Délivrance des avis de réception des dossiers de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement (article R.214-33 du code de l'environnement) ;

7.4 - Délivrance des récépissés de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 et R.214-37 à R.214-40 du code de l'environnement ;

7.5 - Agrément des présidents et trésoriers des associations agréées de pêche et de pisciculture et de ceux de leur fédération départementale (code de l'environnement articles L.434-3 à 434-5 et R.434-27 à R.434-34) ;

7.6 - Fixation des temps et heures d'interdiction de la pêche, de la taille minimale, du nombre et des conditions de captures autorisées, des procédés et modes de pêche prohibés (code de l'environnement articles L.436-9 et R.436-6 et suivants) ;

7.7 - Autorisations exceptionnelles de capture et de transport de poisson à des fins sanitaires ou scientifiques ou en cas de déséquilibres biologiques (code de l'environnement articles L.432-10 et 11 et L.436-9, articles R.432-5 à 11 et R.436-6 et suivants) ;

7.8 - Autorisation d'organiser des concours de pêche dans les cours d'eau de 1ère catégorie en application de l'article R436-22 du code de l'environnement.

7.9 - Autorisation de la pêche de nuit dans les cours d'eau en application de l'article R436-14 du code de l'environnement.

8. ECONOMIE AGRICOLE

8.1 - PRODUCTIONS AGRICOLES

8.1.1 - Décisions, arrêtés et notifications relatifs à la mise en œuvre des aides directes aux surfaces et aux contrôles.

8.1.2 - Acte, décision ou document relatif à la mise en œuvre des droits à paiement de base et de l'aide au revenu

8.1.3 - Décisions, arrêtés et notifications relatives à la mise en œuvre des aides relevant des autres régimes d'aides ;

8.1.4 -Lettres d'observations et de fin d'instruction (LFI) relatives à l'instruction des demandes d'aides relevant du régime de paiement de base et des aides couplées ;

8.1.5 - Décisions et notifications relatives à la mise en œuvre de la conditionnalité des aides, de la modulation et du système intégré de gestion et de contrôle (SIGC) des aides.

8.1.6 - Calamités agricoles : ensemble des décisions, arrêtés et notifications relatifs à la procédure de reconnaissance et à l'instruction des dossiers à l'exclusion de la décision de proposer aux ministres compétents de reconnaître au sinistre le caractère de calamité agricole.

8.2 - AGRI-ENVIRONNEMENT

8.2.1 - Décisions, arrêtés et notifications relatifs aux mesures agri-environnementales du règlement de développement rural 2007-2013 et 2014-2020 ;

8.2.2 - Décisions, arrêtés et notifications relatifs aux aides aux exploitations agricoles.

8.3 - STRUCTURES AGRICOLES

8.3.1 – Contrôle des structures des exploitations agricoles :

- convocation de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),
- enregistrement des demandes préalables,
- délivrance de l'autorisation d'exploiter,
- délivrance de refus d'autorisation d'exploiter,
- mise en demeure de cesser d'exploiter,
- prorogation de délai d'instruction,
- application de sanction.

8.3.2 – Décision d'attribution des aides et de déchéances des droits à l'installation des jeunes agriculteurs.

8.3.3 - Statut du fermage:

- arrêté annuel de fixation des valeurs locatives,
- décision préfectorale d'autorisation ou de refus de résiliation de bail pour changement de destination des terres.
-

8.3.4 - Agriculteurs en difficulté :

- conventions d'analyse et de suivi signées entre l'Etat et les experts agréés par la commission « agriculteurs en difficulté »,

- décisions individuelles d'aide au suivi de l'exploitation agricole et au redressement économique et financier, et de prise en charge de cotisations sociales impayées,
- décisions accordant le bénéfice des aides à la réinsertion professionnelle, reconversion, adaptation de l'exploitation.

8.3.5 - Groupements agricoles d'exploitations en commun (GAEC) : arrêtés accordant ou retirant l'agrément aux GAEC ;

8.3.6 - Décisions et notifications relatives aux aides conjoncturelles.

9 - ENVIRONNEMENT

9.6 – Publicité extérieure (publicités, préenseignes et enseignes)

9.6.1 - Autorisation et déclarations préalables :

- réception et enregistrement des déclarations préalables et des demandes d'autorisations préalables,
- instruction et décision relative aux demandes d'autorisation préalables.

9.6.2 – Police de la publicité :

- Actes relatifs à la police de la publicité et leur notification,
- Mise en œuvre de la procédure de suppression immédiate d'office.
-

9.6.3 – Règlements locaux de publicité

9.6.6 - Consultation des services de l'État dans le cadre de l'élaboration du « Porter à connaissance » et de l'avis de l'État,

11 – ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DELEGUE – BOP 149

11.1 - les propositions d'engagements auprès du Contrôleur Financier Déconcentré (CFD) et les pièces justificatives qui les accompagnent,

11.2 - les engagements juridiques matérialisés soit par des bons de commande, soit par des marchés à procédure adaptée, dans la limite de 90 000 euros HT,

11.3 - les pièces de liquidation des recettes et des dépenses,

Les agents du service de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Accompagnement des territoires dont les noms suivent sont également habilités à signer les actes relevant de leurs compétences :

- ✓ **Mme Gaëlle ASSEMAN**, responsable du pôle économie agricole et alimentation,
 - ✓ 8 - Economie agricole
 - ✓ 6.2 - Préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers
- ✓ **Mme Annabelle DELVAL**, responsable du Pôle espaces naturels, biodiversité et publicité,
 - ✓ 4 - Forêts
 - ✓ 5 - Chasse
 - ✓ 6.1 - Milieux naturels
 - ✓ 9 - Environnement
- ✓
- ✓ **Mme Sophie FONTAINE**, responsable du Pôle Eau,
 - ✓ 7 - Eaux et milieux aquatiques

- ✓ **Mme Sandrine SAINT-DENIS**, responsable du Service de l'Habitat de la Rénovation Urbaine et du Bâtiment
- ✓ **Mme Danielle ATOHOUN**, adjointe à la responsable du Service de l'Habitat, de la Rénovation Urbaine et du Bâtiment,

2. CONSTRUCTIONS

2.1 - LOGEMENT

2.1.1 - PRIMES ET PRETS EN ACCESSION A LA PROPRIÉTÉ

2.1.1.2 - Primes à la construction : décisions de transfert, de suspension et d'annulation des primes ;

2.1.1.3 - Prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements en accession à la propriété - secteur diffus et groupé :

- décisions d'octroi ;
- autorisations de mise en location ;
- prorogation de délai concernant les travaux ;
- décisions de préfinancement ainsi que décisions de transfert et de maintien ;
- décisions d'octroi d'une subvention liée à une subvention de la collectivité locale.

2.1.2 - SUBVENTION ET PRETS POUR LA CONSTRUCTION, L'ACQUISITION ET L'AMELIORATION DE LOGEMENTS LOCATIFS AIDES ET POUR LES OPERATIONS DE LOCATION-ACCESSION A LA PROPRIETE

2.1.2.1 - Décisions de subventions, notamment :

- prorogation du délai pour le démarrage et la réalisation des travaux ;
- décisions de majoration des taux de subvention ;
- décisions de majoration des taux et montants de subvention.

2.1.2.2 - Décisions d'agréments ou de subventions en vue de l'obtention des prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés ;

2.1.2.3 - Décisions de subventions pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés dans les conditions des dispositions relatives au foncier et à l'acquisition d'immeubles et toutes décisions de dérogation, notamment les décisions de dérogations spécifiques à l'Ile-de-France.

2.1.2.4 - Décisions de subventions spécifiques aux logements locatifs sociaux en Ile-de-France et toutes décisions de dérogation ;

2.1.2.5 - Décisions de financement des opérations, notamment :

- prorogation du délai pour le démarrage et la réalisation des travaux,
- après décision visée du contrôleur financier ou de l'autorité chargée du contrôle financier déconcentré, autorisation de commencement d'exécution avant la date à laquelle le dossier est complet, interdiction du commencement d'exécution avant la date de la décision attributive de subvention, prorogation du délai de rejet implicite de la demande.

2.1.2.6 - Décisions d'agréments en vue de l'obtention des prêts pour les opérations de location-accession à la propriété immobilière.

2.1.3 - SUBVENTIONS A L'AMELIORATION DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX (PALULOS)

2.1.3.1 - Décisions de subventions pour l'amélioration des logements locatifs sociaux ;

2.1.3.2 - Décisions de dérogation :

- autorisation de démarrage anticipé des travaux, avant la décision d'octroi de subvention,
- prorogation du délai pour le démarrage et la réalisation des travaux,
- dérogation au montant des travaux pris en considération,
- décisions de majoration des taux de subvention.

2.1.4 - SUBVENTIONS POUR L'AMELIORATION DE LA QUALITE DE SERVICE DANS LE LOGEMENT SOCIAL

2.1.4.1 - Décisions de subventions.

2.1.4.2 - Décisions de dérogation :

- prorogation du délai pour le démarrage et la réalisation des travaux,
- après décision visée du contrôleur financier ou de l'autorité chargée du contrôle financier déconcentré, autorisation de commencement d'exécution avant la date à laquelle le dossier est complet, interdiction du commencement d'exécution avant la date de la décision attributive de subvention, prorogation du délai de rejet implicite de la demande.

2.1.4.3 - Convention de gestion urbaine de proximité.

2.1.5 - SUBVENTIONS POUR LA DEMOLITION ET LE CHANGEMENT D'USAGE DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX.

2.1.5.1 - Décisions de subventions.

2.1.5.2 - Décisions de dérogations :

- autorisation de remboursement échelonné, autorisation à continuer le remboursement des prêts,
- prorogation du délai pour le démarrage et la réalisation des travaux,
- après décision visée du contrôleur financier ou de l'autorité chargée du contrôle financier déconcentré, autorisation de commencement d'exécution avant la date à laquelle le dossier est complet, interdiction du commencement d'exécution avant la date de la décision attributive de subvention, prorogation du délai de rejet implicite de la demande,

2.1.6 - PRIMES A L'AMELIORATION DE L'HABITAT

2.1.6.1 - Décisions portant règlement, prorogation ou annulation de primes à l'amélioration de l'habitat.

2.1.7 - SIGNATURE DES CONVENTIONS

2.1.7.1 - signature des conventions conclues entre l'Etat et les organismes d'habitation à loyer modéré en application des articles R.353-1 à R.353-15 ; R.353-20 à R.353-22 du code de la construction et de l'habitation.

2.1.7.2 - signature des conventions conclues entre l'Etat et les sociétés d'économie mixte de construction immobilière en application des articles R.353-58 à R.353-73 du code de la construction et de l'habitation.

2.1.7.3 - En application du décret n°2004-286 du 26 mars 2004 modifiant le code de la construction et de l'habitation en ce qui concerne les conditions d'octroi des prêts conventionnés pour les opérations de location- à la propriété immobilière :

- signature des conventions conclues entre l'Etat et le vendeur en application de l'article R.331-76-5-1 du code de la construction et de l'habitation.

2.1.8 - ACCESSIBILITE

2.1.8.1 - signature des arrêtés portant dérogation aux règles d'accessibilité en application du décret n° 95-260 du 8 mars 1995.

2.1.8.2 - signature des avis de la sous-commission consultative départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées en application du décret n° 95-260 du 8 mars 1995.

2.1.9 - PRIVILEGE IMMOBILIER

Signature des demandes de privilège spécial immobilier à inscrire à la conservation des hypothèques conformément à l'ordonnance n° 2007-42 du 11 janvier 2007 relative au recouvrement des créances de l'Etat et des communes résultant des mesures de lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux.

2.1.10 - ECONOMIES D'ENERGIE

2.1.10.1 - Délégation pour dresser la liste départementale des entreprises garantissant contractuellement le résultat des travaux d'économie d'énergie.

2.2 – GENS DU VOYAGE

2.2.1. - avis, et décision d'octroi, de transfert, de dérogation ou de prorogation de subvention.

11 – ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DELEGUE – BOP 135

11.1 - les propositions d'engagements auprès du Contrôleur Financier Déconcentré (CFD) et les pièces justificatives qui les accompagnent,

11.2 - les engagements juridiques matérialisés soit par des bons de commande, soit par des marchés à procédure adaptée, dans la limite de 90 000 euros HT,

11.3 - les pièces de liquidation des recettes et des dépenses,

Les agents du service de l'Habitat, du Renouvellement Urbain et du Bâtiment (SHRUB) dont les noms suivent sont également habilités à signer les actes relevant de leurs compétences :

- ✓ **Mme Valérie OZIEL**, responsable du Pôle Parc Social
 - ✓ **2.1.7** - Signature des conventions
 - ✓ **2.1.9** - Privilège immobilier
 - ✓ **11** - Ordonnateur secondaire délégué – BOP 135
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie OZIEL, la subdélégation qui lui est conférée par la présente décision sera exercée par Mme Flavien SEGUETTE-RIVIERE.
- ✓ Responsable du Pôle Parc Privé
 - ✓ **2.1.6** - Primes à l'amélioration de l'habitat
 - ✓ **2.1.10** - Economies d'énergie
 - ✓ **11** - Ordonnateur secondaire délégué – BOP 135
 - ✓ En cas d'absence ou d'empêchement du responsable du pôle parc privé, la subdélégation qui lui est conférée par la présente décision sera exercée par Mme Caroline MARIE et Mme Marlène LEROY.
- ✓ **M. Cédric ROSTAL**, responsable du Pôle Accessibilité et Qualité de la Construction au SHRUB,
 - ✓ **2.1.8**
 - ✓ En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cédric ROSTAL, la subdélégation qui lui est conférée par la présente décision sera exercée par Mme Catherine JOUDIOU.
- ✓ **M. Alain L'HARIDON**, responsable du pôle des politiques locales de l'habitat,
 - ✓ **2.2**
 - ✓ **11** - Ordonnateur secondaire délégué – BOP 135
 - ✓ En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain L'HARIDON, la subdélégation qui lui est conférée par la présente décision sera exercée par Mme Nathalie COQUILLON.

Bureau de l'Education Routière (BER)

- ✓ **M. Mimoun EL-MEDIONI**, délégué au permis de conduire et à la sécurité routière,
- ✓ **Mme Laure DELAPORTE**, déléguée au permis de conduire et à la sécurité routière,
- ✓

10 - CIRCULATION ET SECURITE ROUTIERE

10.1 - convention entre l'État et l'établissement d'enseignement relative aux prêts ne portant pas intérêt, destinés aux formations à la conduite de véhicules de catégorie B et à la sécurité routière

10.2 - arrêté portant agrément, suspendant l'agrément ou abrogeant l'agrément des établissements d'enseignement de la conduite automobile,

10.3 - autorisation d'enseigner la conduite automobile, ou décision de suspension ou de retrait d'une telle autorisations

10.4 - actes relatifs au label « qualité des formations au sein des écoles de conduite »

Article 3 : Subdélégation est également donnée aux chefs de service, de pôle, de bureau, désignés ci-après pour ce qui concerne les actes et décisions de gestion courante mentionnés à l'article premier de l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles :

- ✓ Mme Sylvie GERBER, responsable du Bureau de la Valorisation de l'Action Territoriale,
- ✓ M. Éric LECLERC, responsable du Pôle Géomatique Bureau de Valorisation de l'Action Territoriale,
- ✓ M. Xavier DELOUHANS, adjoint au responsable du Pôle Géomatique Bureau de Valorisation de l'Action Territoriale,
- ✓ Mme Sandrine SAINT-DENIS, responsable du Service de l'Habitat, de la Rénovation Urbaine et du Bâtiment,
- ✓ Mme Danielle ATOHOUN, adjointe à la responsable du Service de l'Habitat, de la Rénovation Urbaine et du Bâtiment,
- ✓
- ✓ Mme Dieynaba DOUCOURE, responsable du pôle rénovation urbaine,
- ✓ Mme Valéry MICHEL, adjointe de la responsable du pôle rénovation urbaine,
- ✓ Mme Caroline MARIE, adjointe au responsable du pôle parc privé,
- ✓ Mme Marlène LEROY, adjointe au responsable du pôle parc privé,
- ✓ Mme Valérie OZIEL, responsable du pôle parc social,
- ✓ Mme Flavien SEGUETTE-RIVIERE, adjointe à la responsable du pôle parc social
- ✓ M. Cédric ROSTAL, chargé du pôle accessibilité et qualité de la construction,
- ✓ Mme Catherine JOUDIOU, adjointe au responsable du pôle accessibilité et qualité de la construction
- ✓ M. Alain L'HARIDON, responsable du pôle des politiques locales de l'habitat,
- ✓ Mme Nathalie COQUILLON, adjointe responsable du pôle des politiques locales de l'habitat,
- ✓
- ✓ M. Philippe BAUER, responsable du Service de l'Urbanisme et de l'Aménagement durable,

- ✓ Mme Marie HIDALGO-BICREL, adjointe au responsable du Service de l'Urbanisme et de l'Aménagement durable
- ✓ Mme Annick ALLICO, adjointe au responsable du Service de l'Urbanisme et de l'Aménagement durable
- ✓ M. Emmanuel FEREY, responsable du pôle risques et nuisances,
- ✓ M. Dominique GONCALVES, adjoint au responsable du pôle risques et nuisances,
- ✓ Mme Bérengère LYAN, responsable du pôle planification,
- ✓ Mme Céline VAUTROT, adjointe à la responsable du pôle planification,
- ✓ Mme Barbara KANCEL-DIOMAR, responsable du pôle aménagement opérationnel,
- ✓ Mme Samira BEKHADRA-TIZI, adjointe à la responsable du pôle aménagement opérationnel,
- ✓ Mme Martine PREVAUTEL, adjointe à la responsable du pôle aménagement opérationnel,
- ✓ M. Etienne BERGER, responsable du pôle études et analyses territoriales,
- ✓ Mme Géraldine FRAMERY-BOURSE, adjointe au responsable du pôle études et analyses territoriales,
- ✓ M. Jean-Luc MAISONNAVE-COUTEROU, responsable du pôle ville et mobilités durables,
- ✓ M. Augustin RENARD, adjoint au responsable du pôle ville et mobilités durables,
- ✓ Mme Anne-Kristen LUCBERT, responsable du service de l'environnement, de l'Agriculture et de l'accompagnement des territoires,
- ✓ Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE, adjointe à la responsable du Service de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'accompagnement des Territoires,
- ✓ M. Anthony CURTAT, adjoint à la responsable du Service de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'accompagnement des Territoires,
- ✓ Mme Gaëlle ASSEMAN, responsable du pôle économie agricole et alimentation,
- ✓ Mme Sophie FONTAINE, responsable du Pôle Eau,
- ✓ Mme Annabelle DELVAL, responsable du Pôle espaces naturels, biodiversité et publicité
- ✓ M. Michel CIVINO, responsable du pôle animation et conseil aux territoires Ouest,
- ✓
- ✓ M. Mimoun EL MEDIONI, responsable du Bureau de l'Education Routière,
- ✓ Mme Laure DELAPORTE, responsable adjointe du Bureau de l'Education Routière,
- ✓

Article 4 : Le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Cergy, le 3 AVR. 2025

Le directeur départemental des territoires,



Nicolas FONTAINE

Décision n° 2025-18 3.10

Portant nomination de Madame Christel BONNET, Monsieur Riad BOUHAFS et
Monsieur Xavier-Yves VALERE en qualité de délégués territoriaux adjoints de l'Agence Nationale de la
Cohésion des territoires du Val-d'Oise

Le Préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1231-1 à L. 1233-6 et R. 1232-9 et suivants ;

Vu la loi n°2019-753 du 22 juillet 2019 portant création d'une agence nationale de cohésion des territoires (ANCT) ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2019-1190 du 18 novembre 2019 relatif à l'agence nationale de cohésion des territoires ;

Vu le décret du Président de la République du 9 mars 2022 portant nomination de Monsieur Philippe COURT, en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 21 mars 2021 portant nomination de M. Riad BOUHAFS en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu le décret du Président de la République du 15 Février 2023 portant nomination de Madame Christel BONNET, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 17 février 2025 portant nomination de Monsieur Xavier-Yves VALERE, directeur départemental adjoint des territoires du Val-d'Oise à compter du 1^{er} Mars 2025 ;

Vu l'instruction ministérielle du 15 mai 2020 définissant les modalités d'intervention de l'Agence nationale de la cohésion des territoires ;

CONSIDERANT l'étendue des missions de l'Agence Nationale de la Cohésion des territoires (ANCT) dans le département ;

CONSIDERANT la nécessité d'une action coordonnée de l'ensemble des politiques publiques dans le cadre de l'ANCT dans le département ;

CONSIDERANT la possibilité de nommer dans le département du Val-d'Oise trois délégués territoriaux adjoints de l'ANCT ;

DÉCIDE

Article 1er : Madame Christel BONNET, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet du Val-d'Oise est nommée déléguée territoriale adjointe de l'ANCT du Val-d'Oise.

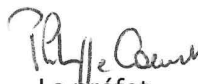
Article 2 : Monsieur Rias BOUHAFS, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise, est nommé délégué territorial adjoint de l'ANCT du Val-d'Oise.

Article 3 : Monsieur Xavier-Yves VALERE, directeur départemental adjoint des territoires, est nommé délégué territorial adjoint de l'ANCT du Val-d'Oise.

Article 4 : La décision n°2022-17 018 du 8 novembre 2022 nommant les délégués territoriaux adjoints de l'ANCT du Val-d'Oise est abrogée.

Article 5 : La préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet du Val-d'Oise, le directeur départemental des territoires adjoint du Val-d'Oise et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise, sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée au directeur général de l'ANCT et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, le 02 AVR. 2025


Le préfet,

Arrêté n° 2025-18217
portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain au profit de la commune de Franconville en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme, pour l'acquisition d'un bien décrit comme un appartement situé au 2 rue de Paris, dans une copropriété, à Franconville.

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 302-5 à L. 302-9-2 et R. 302-14 à R. 302-26 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 210-1 ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 portant nomination de monsieur Philippe COURT préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-17558 du 22 décembre 2023 prononçant la carence définie par l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2020-2022 pour la commune de Franconville ;

VU le plan local d'urbanisme de Franconville approuvé par délibération du conseil municipal du 3 octobre 2024 ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner n° 0952522500066 reçue en mairie de Franconville le 11 février 2025 et portant sur le bien, situé au 2 rue de Paris, cadastré section AH, numéro 253, décrit comme un appartement de 69,89 m², au 4ème étage, construit au sein d'une copropriété sur un terrain d'une superficie de 04ha 52a 67ca ;

VU le courrier du 7 mars 2025 de la commune de Franconville reçu en préfecture le 11 mars 2025 par lequel la commune transmet une déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien décrit comme un logement situé au sein de la copropriété du Parc, 2 à 44 rue de Paris à Franconville

CONSIDÉRANT que l'article 149 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové a modifié l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme, donnant compétence au représentant de l'État dans le département, pendant la durée de l'arrêté de carence pris en application de l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation, pour exercer le droit de préemption lorsque l'aliénation porte sur un des biens ou droits énumérés aux 1° à 4° de l'article L. 213-1 du code de l'urbanisme, affecté au logement ou destiné à être affecté à une opération ayant fait l'objet de la convention prévue à l'article L. 302-9-1 précité ;

CONSIDÉRANT la loi n° 2022-17 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration, dite loi 3DS, modifiant le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 210-1 qui dispose que le représentant de l'État dans le département peut, sur demande motivée de la collectivité territoriale initialement titulaire du droit de préemption, renoncer à exercer ce droit pour un bien identifié et autoriser ladite collectivité territoriale à exercer ce droit pour ce seul bien ;

CONSIDÉRANT le courrier motivé de la commune de Franconville en date du 7 mars 2025, demandant au préfet du Val-d'Oise de l'autoriser à exercer le droit de préemption urbain pour le bien situé au 2 rue de Paris (cadastre AH253), conformément aux dispositions de l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que l'opération participera à la réalisation de l'objectif de développement de logements locatifs sociaux à Franconville tel que déterminé en application de l'article L. 302-8 du code de la construction et de l'habitation ;

Sur la proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le préfet renonce à exercer le droit de préemption urbain pour le bien cité à l'article 2 et autorise la commune de Franconville à exercer ce droit pour ce bien en application de l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme.

Article 2

Le bien concerné est situé au 2 rue de Paris au sein d'une copropriété à Franconville, section cadastrée AH-253, décrit comme un appartement de 69,89 m², au 4^{ème} étage.

Article 3

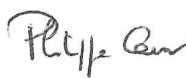
Le droit de préemption est exercé en vue de la transformation du bien en logement social.

Article 4

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune de Franconville sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la commune de Franconville et publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le 02 AVR. 2025

Le préfet


Philippe COURT

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Arrêté n°2025-18215

prescrivant, au profit de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF), l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et d'une enquête parcellaire conjointe, relatives au projet d'aménagement de l'îlot « Gabriel Péri » à Beaumont-sur-Oise

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret du 09 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du 06 mars 2025 portant nomination de Mme Hélène GIRARDOT en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-011 du 28 mars 2025 donnant délégation de signature à Mme Hélène GIRARDOT, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 10 avril 2024 portant nomination de M. Nicolas FONTAINE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Val-d'Oise à compter du 15 avril 2024, pour une durée de quatre ans ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-040 en date du 29 juillet 2024 donnant délégation de signature à M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°17739 en date du 17 avril 2024 donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beaumont-sur-Oise du 3 octobre 2024, par laquelle la commune demande l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire, au profit de l'Établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF), préalablement à la déclaration d'utilité publique sur le projet d'aménagement de l'îlot « Gabriel Péri » sur le périmètre tel que déterminé dans le plan annexé à ladite délibération.

Vu le courrier de la mairie de Beaumont-sur-Oise du 25 janvier 2025,

Direction départementale des territoires, Service de l'urbanisme et de l'aménagement durable,
5 avenue Bernard Hirsch - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01 34 25 24 73 - télécopie : 01 34 25 25 41 - courriel : ddt-suad@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Vu le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, composé conformément aux dispositions de l'article R. 112-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le dossier d'enquête parcellaire composé conformément aux dispositions de l'article R. 131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la décision N°E25000012/95 du 17 février 2025 du président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise désignant Monsieur Rémy PIEDVACHE en qualité de commissaire-enquêteur et Madame Françoise CORDIER en qualité de commissaire-enquêtrice suppléante pour mener les enquêtes ;

Considérant qu'il peut être procédé à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, conformément à l'article L. 110-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Considérant que l'enquête parcellaire peut être menée conjointement avec l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, conformément aux articles R.131-1 et R. 131-14 et du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Considérant que le commissaire-enquêteur a été associé aux modalités de déroulement de l'enquête publique ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé, au profit de l'EPFIF et sur le territoire de Beaumont-sur-Oise, du lundi 28 avril 2025 au mardi 13 mai 2025 inclus soit pendant 16 jours consécutifs, à une enquête publique et parcellaire conjointe relative au projet d'aménagement de l'îlot « Gabriel Péri » à Beaumont-sur-Oise.

Par décision motivée, le commissaire-enquêteur peut prolonger les enquêtes conjointes pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation des enquêtes. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au I de l'article L123-10 du code de l'environnement.

Le siège des enquêtes conjointes est fixé à l'Hôtel de ville - 29 rue de Paris - 95260 Beaumont-sur-Oise.

Article 2 : Le commissaire-enquêteur Monsieur Rémy PIEDVACHE a été désigné par le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise et Madame Françoise CORDIER est sa suppléante.

Article 3 : Pendant toute la durée des enquêtes conjointes :

- Le dossier d'enquête publique, comprenant notamment, une notice explicative, un plan de situation, une estimation sommaire des dépenses, un plan général des travaux, les caractéristiques principales des ouvrages,
- Le dossier d'enquête parcellaire, comprenant le plan parcellaire et la liste des propriétaires,

Ainsi que les registres d'enquêtes, seront déposés :

A l'accueil de l'hôtel de ville,
29 rue de Paris - 95260 Beaumont-sur-Oise

Et maintenus à la disposition du public qui pourra en prendre connaissance, aux jours et horaires suivants :

- A la mairie : lundi, mardi, mercredi et vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le jeudi de 13h30 à 17h30

Arrêté n°2025-18215

prescrivant, au profit de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF), l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et d'une enquête parcellaire conjointe, relatives au projet d'aménagement de l'îlot « Gabriel Péri » à Beaumont-sur-Oise

Le public pourra consigner ses observations, sur l'utilité publique de l'opération, et sur la limite des biens à exproprier sur les registres ouverts à cet effet, ou les adresser par écrit à la mairie de Beaumont-sur-Oise à l'attention personnelle du commissaire-enquêteur, où elles seront annexées aux registres d'enquêtes.

Les courriers réceptionnés après la clôture de l'enquête ne seront pas pris en compte.

Pendant les deux permanences, le commissaire-enquêteur recevra en personne les observations du public, en mairie - 29 rue de Paris - 95260 Beaumont-sur-Oise aux jours et heures suivants :

- Lundi 28 avril 2025 de 09h00 à 12h00
- Mardi 13 mai 2025 de 14h00 à 17h00

Article 4 : Au plus tard à compter de la date d'ouverture des enquêtes conjointes et pendant toute la durée de celles-ci, les pièces des dossiers soumis à l'enquête seront par ailleurs mises à disposition du public :

- Sur le site dédié au projet : <https://www.registre-numerique.fr/bsotgabrielperi>
- Sur le site internet de la préfecture du Val d'Oise, à l'adresse : <https://www.val-doise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Amenagement-du-territoire-et-construction/Urbanisme-Planification-Logement/Les-declarations-d-utilite-publique/DUP>

Article 5 : Durant les enquêtes conjointes, des observations et propositions pourront être envoyées par écrit au siège des enquêtes, à l'attention personnelle du commissaire-enquêteur :

Mairie de Beaumont-sur-Oise - 29 rue de Paris - 95260 Beaumont-sur-Oise

Ces observations seront annexées au registre d'enquête correspondant.

De plus, le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions sur les registres d'enquête dématérialisés accessibles via le site dédié au projet : <https://www.registre-numerique.fr/bsotgabrielperi>

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites sur les registres d'enquêtes, seront consultables au siège des enquêtes conjointes et sur le site internet dédié au projet : <https://www.registre-numerique.fr/bsotgabrielperi>

Article 6 : La notification individuelle du dépôt du dossier en mairie, pour l'enquête parcellaire, sera faite par l'expropriant sous pli recommandé avec demande d'avis de réception aux propriétaires figurant sur la liste établie dans les conditions prévues par l'article R. 131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire qui en fera afficher une et, le cas échéant, au locataire ou preneur de bail rural.

Cette notification doit être terminée avant le dépôt du dossier en mairie. Par conséquent, les envois doivent être faits au moins quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête, pour tenir compte du délai de retrait des recommandés.

Article 7 : Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie, seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955, portant réforme de la publicité foncière, c'est-à-dire :

- en ce qui concerne les personnes physiques, les noms, prénoms dans l'ordre de l'état civil, domicile, date et lieu de naissance et profession des parties, ainsi que le nom de leur conjoint avec, éventuellement, la mention de veuf ou veuve de...
- en ce qui concerne les sociétés, les associations, syndicats et autres personnes morales, leur dénomination et, pour toutes les sociétés, leur forme juridique, leur siège social et la date de leur constitution définitive,

Arrêté n°2025-18215

prescrivant, au profit de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF), l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et d'une enquête parcellaire conjointe, relatives au projet d'aménagement de l'îlot « Gabriel Péri » à Beaumont-sur-Oise

- pour les sociétés commerciales, leur numéro d'immatriculation au registre du commerce,
- pour les associations, leur siège, la date et le lieu de leur déclaration,
- pour les syndicats, leur siège, la date et lieu de dépôt de leurs statuts.

À défaut de ces indications, les intéressés auxquels la notification est faite sont tenus de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Les propriétaires et usufruitiers sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article 8 : En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article 9 : Le public sera informé de l'ouverture des enquêtes par un avis publié en caractères apparents huit jours au moins avant le début de celles-ci et rappelé dans les huit premiers jours dans deux journaux diffusés dans le département du Val-d'Oise.

L'avis sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés, huit jours au moins avant le début des enquêtes et pendant toute la durée de celles-ci, sur le territoire de la commune de Beaumont-sur-Oise aux lieux habituels d'affichage administratif. L'accomplissement de cette mesure incombera au maire qui devra le certifier au terme de l'enquête.

En outre, dans les mêmes conditions de délai, il sera procédé par les soins de l'expropriant à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique.

L'avis des enquêtes sera également publié :

- Sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise : <https://www.val-doise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Amenagement-du-territoire-et-construction/Urbanisme-Planification-Logement/Les-declarations-d-utilite-publique/DUP>
- Sur le site dédié au projet : <https://www.registre-numerique.fr/bso-ilotgabrielperi>

Article 10 : Pendant toute la durée des enquêtes conjointes, le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, y afférent, à feuillets non mobiles, coté, paraphé et ouvert par le commissaire enquêteur.

À l'expiration du délai des enquêtes conjointes, les registres d'enquêtes seront clos et signés par le maire de Beaumont-sur-Oise ou son représentant dûment mandaté.

Article 11 : Après clôture des registres d'enquêtes, le commissaire enquêteur rencontrera, dans le délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales du public consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 12 : Le commissaire-enquêteur établira un rapport unique qui relatera le déroulement des enquêtes et examinera les observations consignées ou annexées aux registres. Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant au dossier d'enquête y afférent, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire-enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes initialement requises (enquête publique et parcellaire) en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserve(s) ou défavorables au projet soumis à l'enquête publique.

Arrêté n°2025-18215

prescrivant, au profit de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF), l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et d'une enquête parcellaire conjointe, relatives au projet d'aménagement de l'îlot « Gabriel Péri » à Beaumont-sur-Oise

Si les conclusions du commissaire-enquêteur sont défavorables à la déclaration d'utilité publique de l'opération, le conseil municipal de la mairie de Beaumont-sur-Oise sera appelé à émettre son avis par une délibération motivée dont le procès-verbal devra être joint au dossier d'enquête transmis au préfet.

Faute de délibération dans le délai de trois mois, le conseil municipal de la mairie de Beaumont-sur-Oise sera regardé comme ayant renoncé à l'opération.

Article 13 : Le commissaire-enquêteur dispose d'un délai d'un mois à compter de la clôture des enquêtes pour transmettre les dossiers, le rapport et les conclusions du procès-verbal au préfet du Val-d'Oise.

Dans l'hypothèse où le commissaire-enquêteur proposerait en accord avec l'expropriant, un changement de tracé, rendant nécessaire l'expropriation de nouvelles surfaces de terrain, bâties ou non bâties, il serait procédé à une enquête complémentaire, conformément aux dispositions de l'article R131-11 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Il transmettra simultanément une copie de ses rapports et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Article 14 : Le préfet du Val-d'Oise adressera, dès leur réception, copie des rapports et des conclusions du commissaire-enquêteur à l'expropriant ainsi qu'au maire de Beaumont-sur-Oise pour y être sans délai tenue à disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication de ces pièces au siège des enquêtes ou à la Direction Départementale des Territoires (Service Urbanisme et Aménagement Durable – Pôle Aménagement Opérationnel) sur rendez-vous ou les consulter :

- Sur le site internet dédié au projet : <https://www.registre-numerique.fr/bs0-ilotgabrielperi>
- Sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise : <https://www.val-doise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Amenagement-du-territoire-et-construction/Urbanisme-Planification-Logement/Les-declarations-d-utilite-publique/DUP>

Article 15 : Les frais d'affichage, de publication et l'indemnité allouée au commissaire-enquêteur seront à la charge de l'expropriant.

Article 16 : À l'issue de l'enquête d'utilité publique, le préfet appréciera et déclarera ou non l'utilité publique de l'opération. Dans le cas d'une déclaration d'utilité publique, et à la suite de l'enquête parcellaire, le préfet pourra déclarer cessibles les terrains nécessaires à la réalisation du projet.

Article 17 : Le directeur départemental des territoires, la secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le président de l'Établissement public foncier d'Île-de-France et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, **3 AVR. 2025**

Le préfet,

Le Directeur Départemental des Territoires

Nicolas FONTAINE

Arrêté n°2025-18215

prescrivant, au profit de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF), l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et d'une enquête parcellaire conjointe, relatives au projet d'aménagement de l'îlot « Gabriel Péri » à Beaumont-sur-Oise

DÉCISION n°2025-06/HDN/RP/DG

Portant délégation de signature pour la direction du patrimoine, du schéma directeur extrahospitalier et du développement durable

La directrice,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35, et R.6143-38 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2018, signé par la ministre des Solidarités et de la Santé et le ministre de l'Intérieur, nommant madame Luce LEGENDRE, directrice de l'Hôpital de Nanterre à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant la convention de direction commune en date du 20 décembre 2018 entre l'Hôpital de Nanterre et l'établissement public de santé Roger Prévot de Moisselles ;

Vu l'arrêté du 27 février 2019, signé par la directrice générale du Centre national de gestion, nommant madame Luce LEGENDRE, directrice de l'établissement public Roger Prévot de Moisselles dans le cadre de la convention de direction commune susvisée,

Décide

Article 1

Délégation permanente est donnée à madame LION-DAGOUAT Garance, directrice du patrimoine, du schéma directeur extrahospitalier et du développement durable de l'hôpital de Nanterre et de l'EPS Roger Prévot, aux fins de signer au nom de la directrice les baux locatifs ou sous-locatifs de logements destinés aux professionnels hospitaliers de l'hôpital de Nanterre et de l'EPS Roger Prévot, et tout document afférent à la gestion des logements susvisés.

Article 2

Délégation permanente est donnée à madame LION-DAGOUAT Garance dans le cadre de ses fonctions pour représenter la directrice aux assemblées générales de copropriété des structures extrahospitalières de l'EPS Roger Prévot.

Article 3

En-dehors des mentions de la présente, sont réservés à la directrice :

- les actes, décisions, et correspondances engageant l'EPS Roger Prévot et l'hôpital de Nanterre dans ses relations avec les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux ; les établissements ou institutions sanitaires, sociaux ou médico-sociaux ; la presse écrite, audiovisuelle et internet ;
- les documents de référence et notes se rapportant à l'organisation générale des établissements ;
- toute convention d'engagement financier des établissements ;
- tout acte notarié.

Article 4

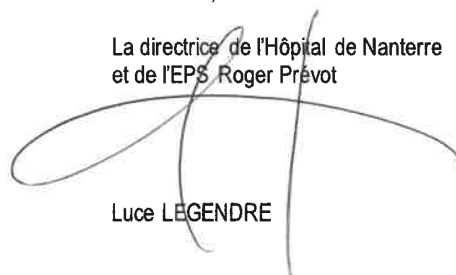
La date d'effet des présentes dispositions est fixée au 31 mars 2025.

Article 5

La présente décision est notifiée à l'intéressée. Elle est consultable sur les sites intranet et internet de l'hôpital de Nanterre et de l'établissement public Roger Prévot de Moisselles. Elle est portée à la connaissance du conseil d'administration et du conseil de surveillance, transmise aux comptables des établissements et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise et au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

À Nanterre, le 30 mars 2025

La directrice de l'Hôpital de Nanterre
et de l'EPS Roger Prévot



Luce LEGENDRE